



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 6 e) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir
pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif
du mécanisme pour un développement propre**

**Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles
à prévoir pour les recours concernant les décisions
du Conseil exécutif du mécanisme pour
un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi l'examen de la question des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre. Les Parties ont conservé des vues différentes au sujet notamment de la portée des recours.
2. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point en se fondant notamment sur le projet de texte des cofacilitateurs figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1, en vue d'adresser à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto un projet de décision, pour examen et adoption à sa dixième session.